

**2023-024**DEPARTEMENT DE
L'AUDEARRONDISSEMENT
DE NARBONNE**DOMAINE :**

FINANCES LOCALES

SOUS-DOMAINE

SUBVENTION

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

OBJET :

Rénovation éclairage

Public Lotissement le

Village des Pêcheurs

Demande de subvention

CONVOCACTION C.M. :
23/05/2023REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**COMMUNE DE BAGES****Délibération n°03****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le trente mai

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à la grande salle de l'Espace Louis Daudé de Bages (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO Charles REALES, Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET, Philippe CARRERA, Emilie EVEILLECHIEN.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Sandrine SERRE, Marie-Josée BOUNOURE, Marie-Claude BUSTO.**PROCURATIONS** : Sandrine SERRE à Henri BASTIDE, Marie-Claude BUSTO à Henri BUSTO.**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Claudine BOUFFET.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention auprès du SYADEN concernant la rénovation de l'éclairage public au Lotissement le Villages des Pêcheurs à Bages dans le cadre du Fonds Verts. Ce projet permettra d'une part des économies importantes d'énergie et d'autre part une réduction des nuisances environnementales.

Une étude a été réalisée, et le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 29 940.00 € H.T. soit 35 928.00 € TTC.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières au SYADEN au titre du Fonds Vert, dans le cadre du partenariat innovant qui a été conclu entre le SYADEN et l'Etat soit 20 958.00 € (35 % Etat + 35 % SYADEN du montant H.T. des travaux).

Reste à la charge de la commune 30 % du montant H.T. des travaux soit 8 982.00 € H.T., ainsi que les frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5 % du montant H.T. de la facture.

Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

Monsieur le Maire précise que la commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN ;

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN ; Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✧ APPROUVE le programme de travaux relatif à la rénovation de l'éclairage public au Lotissement le Village des Pêcheurs, projet qui rentre dans le cadre du Fonds Vert ;
- ✧ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,
- ✧ AUTORISE, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,
- ✧ SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,
- ✧ DÉSIGNE Madame Catherine ROI en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,
- ✧ S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement au SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)
- ✧ PRÉCISE que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
 - Transmise à Monsieur le Président du SYADEN
 - Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur.

**AFFICHAGE DE LA
CONVOCACTION C.M. :**
23/05/2023

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

**CERTIFIÉE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION EN
S/PREFECTURE LE :**
01/06/2023

Pour copie certifiée conforme

Monsieur Jean-Louis RIO

Madame Claudine BOUFFET



Maire de BAGES



Secrétaire de séance

**PAR PUBLICATION
LE : 01/06/2023**